

de la loi est politique, il nous semblerait que le choix réel des termes, dans ce cas, n'est pas assez important pour qu'il faille en discuter.

On a en outre soutenu que le bill est négatif et discriminatoire, et que l'on pourrait arriver à de meilleurs résultats en offrant aux Canadiens des encouragements positifs pour les inciter dans les entreprises canadiennes, qu'en faisant obstacle aux investissements étrangers. A strictement parler, monsieur l'Orateur, cela est tout à fait juste.

Le bill est négatif et discriminatoire. On pourrait arriver à de meilleurs résultats en offrant des encouragements positifs aux Canadiens pour les inciter à investir dans les entreprises canadiennes. Mais je le répète, monsieur l'Orateur, avant que ces mesures plus positives soient appliquées, il pourrait être pratique d'avoir une digue temporaire derrière laquelle on puisse établir des structures permanentes plus positives. C'est avec enthousiasme et sans réserve que nous appuyons le principe voulant que des mesures positives soient à la longue beaucoup plus importantes. Je reviendrai là-dessus dans quelques minutes et j'exposerai certaines des mesures qui, à notre avis, devraient être mises en œuvre immédiatement.

Enfin, monsieur l'Orateur, on nous a dit que ce bill crée d'autres motifs de désaccord entre les provinces et le gouvernement fédéral. C'est là sans aucun doute le point le plus faible du projet de loi que l'on devra corriger avant la troisième lecture.

Le premier ministre du Nouveau-Brunswick, se faisant le porte-parole de la région de l'Atlantique, s'est prononcé contre ce bill. Il craignait que le gouvernement fédéral ne prenne des décisions qui ne favoriseraient pas les intérêts supérieurs des provinces de l'Atlantique et qu'il ne tienne pas complètement compte de leurs besoins et de leurs aspirations.

Les porte-parole du gouvernement québécois ont déclaré qu'ils entretenaient de sérieuses réserves à l'égard de cette intrusion fédérale dans un domaine qu'ils avaient jugé d'abord et avant tout de compétence provinciale. Ils ont soutenu que le gouvernement fédéral ne devrait pas pouvoir interdire des initiatives de développement que la province soutient.

Les gouvernements de la Saskatchewan et de l'Ontario ont tous deux déclaré qu'ils appuyaient en général le principe du bill C-132, même s'ils ont exprimé des réserves à l'égard de certaines dispositions. La Saskatchewan en avait contre les pouvoirs discrétionnaires dévolus au ministre et s'inquiétait de ce que les recommandations seraient arbitraires. Ses porte-parole étaient aussi soucieux de savoir de quelle façon les provinces participeraient au processus d'évaluation.

L'Ontario entretenait des réserves analogues. Ses porte-parole estimaient que le gouvernement fédéral devrait fournir à la province dans laquelle un investisseur étranger désirait s'installer un exemplaire de son avis de proposition et de tout autre document qu'il aurait fourni, et que la province, à son tour, devrait avoir tout le loisir de faire connaître sa réaction aux projets d'investissements.

Investissement étranger—Loi

Le gouvernement doit tenir compte de ces réserves car elles nous paraissent trop graves pour qu'il puisse passer outre. Voilà pourquoi mon collègue le député de Central Nova (M. MacKay) inscrit au *Feuilleton* un certain nombre de propositions d'amendements. Les motions n^{os} 5 et 6 ont une importance capitale car elles ont été conçues pour répondre aux objections des gouvernements provinciaux et calmer leurs inquiétudes.

En vertu de la motion n^o 6, il faudrait envoyer copie de l'avis, par courrier recommandé à la province ou aux provinces sur lesquelles un investissement proposé auquel se rapporte l'avis aurait vraisemblablement des répercussions appréciables. Voilà qui contribuerait beaucoup à prévenir les malentendus et les affrontements dus à l'absence de communications dès le départ. Les provinces sauraient dès le début ce qu'on propose; elles auraient ainsi le loisir de préparer leur présentation et de faire les recherches nécessaires en vue d'une contribution pleine et significative.

La motion n^o 5 représente l'amendement complémentaire. Elle exige que le ministre, dans l'établissement d'une liste d'agents devant travailler en collaboration avec le commissaire, choisisse des personnes à l'intérieur et à l'extérieur de son propre ministère qui soient à tous égards représentatifs de toutes les régions du Canada. Ensuite, le commissaire, chaque fois qu'une ou plusieurs provinces se trouveraient sérieusement intéressées, formerait en puisant dans cette liste d'agents un comité dont la majorité des membres représenteraient la région visiblement intéressée.

Une telle proposition ne tient nullement compte du veto provincial que certains ont recommandé comme condition préalable. Bien que nous ayons finalement conclu qu'un tel veto rendrait le bill tout à fait inopérant et qu'il ne faudrait donc pas le préconiser si nous voulons lui assurer une efficacité quelconque, l'obligation pour le ministre d'obtenir des recommandations de la part de gens dont les sentiments et l'expérience témoignent des besoins et des aspirations de la région la plus directement intéressée, assurera qu'il sera tenu compte des opinions du Canada tout entier et non pas seulement de ce qu'on appelle le point de vue d'Ottawa.

Le porte-parole du NPD a signalé que ce serait aller trop loin dans la voie de la participation provinciale et qu'une balkanisation pourrait s'ensuivre. Je ne crois pas que cette interprétation soit exacte. De fait, je suis étonné que le député n'ait pas insisté sur le fait que la recommandation reflète l'opinion des provinces intéressées. Il devrait se rendre compte qu'il s'agit d'une recommandation au ministre et non d'une décision en soi. C'est le ministre en définitive qui fait la recommandation au gouverneur en conseil et ce dernier qui prend la décision et si, dans certains cas, une recommandation formulée par les membres d'un groupe représentant une région particulière du pays donne surtout les opinions et les vues de cette région du pays, le ministre n'est nullement obligé d'accepter la recommandation. S'il croit fermement que l'intérêt national est lésé, il peut rejeter la recommandation, car c'est lui qui en définitive est responsable. Il me semble indispensable dans l'élaboration des recommandations au ministre que le point de vue provincial ou régional prédomine. Dans le passé, ce point de vue a souvent été négligé.